

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2016

ADAPTATION DU MASTER AU SYSTÈME LMD - (N° 4276)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 11

présenté par

M. Salen, Mme Lacroute, M. Vitel, M. Aboud, M. Morel-A-L'Huissier, M. Bouchet et M. Reiss

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est d'éviter que des étudiants ayant validé « timidement » leur quatrième année (première année du deuxième cycle) puisse être privilégiés sur d'autres étudiants plus motivés et de meilleurs niveaux provenant d'autres sections ou d'autres universités. Sinon, cela aurait pour conséquence pratique d'assurer à un étudiant intégrant un master en quatrième année de sortir diplômé d'un Master 2 (cinquième année). Un inconvénient apparaît toutefois et réside dans le fait qu'il y aurait donc potentiellement deux niveaux de sélection : un en quatrième année, l'autre en cinquième année.